

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 245 Bourse du Travail 10e - subvention 2020 (334.000 euros) à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n°78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2020-2022, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Article 2 : Une subvention de 334 000 euros est attribuée à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO